



Programme de la Formation

# LE CONFORT D'ÉTÉ ET D'HIVER (ATTENTION ÇA CHAUFFE !) : concilier ces 2 visions dans une approche globale

2 jours soit 14 heures de formation

## ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

**Module** : LE CONFORT D'ÉTÉ ET D'HIVER (ATTENTION ÇA CHAUFFE !) : concilier ces 2 visions dans une approche globale

**Modalité pédagogique** : Présentiel

**Date(s)** : jeudi 7 octobre 2021 au vendredi 8 octobre 2021

**Lieu** : NANCY

## CONTEXTE GÉNÉRAL

Le besoin réel des usagers habitant ou occupant le parc bâti (logements, bureaux, activités, ...) sera de plus en plus un besoin de confort en été. La question du confort d'hiver ne représente plus actuellement un pari aussi crucial (mais il est toutefois utile d'aborder le sujet) que le confort d'été qui va progressivement prendre une importance capitale dans la vie dans les bâtiments et, qui en découle, lors de leur construction ou réhabilitation. Cette formation vous apportera les clés pour une conception attentive à ce contexte en pleine évolution.

De l'enveloppe aux systèmes, toutes les étapes et tous les composants depuis la conception jusqu'à l'usage du bâtiment sont abordés dans l'objectif d'offrir un confort d'été optimum, sans négliger le confort d'hiver.

### **Formation en salle avec respect des règles sanitaires**

**OBJECTIF(S)** - Voir les objectifs pédagogiques, développés dans chaque module

**A la fin de la formation le participant connaîtra :**

- Les sources de chaleur interne dans le bâtiment
- Les points clé d'une conception prenant en compte le confort d'été sans négliger le confort d'hiver

**Le participant saura :**

- Concevoir un bâtiment prenant en compte le confort d'été et le confort d'hiver

## PRISE EN CHARGE

Selon critères

Faire demande auprès de votre organisme de prise en charge

Label décerné par la Branche architecture. Les conditions de prise en charge de cette action de formation labellisée sont décidées par la CPNEFP des entreprises d'architecture et gérées par L'OPCO auquel est rattaché la Branche

## RÉFÉRENT HANDICAP

Vous êtes en situation de handicap et souhaitez des renseignements ou conseils sur votre projet de formation, contactez notre référent : GALMICHE Véronique - 03.29.90.86.00 - [vega.architecte@free.fr](mailto:vega.architecte@free.fr)

## PUBLIC CIBLE

Personnel des agences d'architecture (libéral, salarié), maîtres d'oeuvre, maîtres d'ouvrage, bureaux d'études, professionnels du bâtiment

## PRÉREQUIS

Etre architecte (salarié ou libéral), ingénieur ou technicien du bâtiment avec une expérience en construction et/ou réhabilitation



## MODALITÉS DE SUIVI ET D'APPRÉCIATION

Exercices pratiques  
Attestation de validation des acquis

## MODALITÉS DE SANCTION

Établissement d'une attestation de stage

Module

# LE CONFORT D'ÉTÉ ET D'HIVER (ATTENTION ÇA CHAUFFE !) : concilier ces 2 visions dans une approche globale

2 jours soit 14 heures de formation

Modalité d'apprentissages : Présentiel

## ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

Modalité Pédagogique : Présentiel

Date(s) : jeudi 7 octobre 2021 au vendredi 8 octobre 2021, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30

Lieu : NANCY

## OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

Le besoin réel des usagers habitant ou occupant le parc bâti (logements, bureaux, activités, ...) sera de plus en plus un besoin de confort en été. La question du confort d'hiver ne représente plus actuellement un pari aussi crucial (mais il est toutefois utile d'aborder le sujet) que le confort d'été qui va progressivement prendre une importance capitale dans la vie dans les bâtiments et, qui en découle, lors de leur construction ou réhabilitation. Cette formation vous apportera les clés pour une conception attentive à ce contexte en pleine évolution.

De l'enveloppe aux systèmes, toutes les étapes et tous les composants depuis la conception jusqu'à l'usage du bâtiment sont abordés dans l'objectif d'offrir un confort d'été optimum, sans négliger le confort d'hiver.

**Formation en salle avec respect des règles sanitaires**

## FORMATEUR(S)

COLIATTI Vincent - Ingénieur thermicien

## OUTILS PÉDAGOGIQUES

Formation alternant théorie et exercices pratiques

## PROGRAMME

**Les diverses sources de chaleur en été dans le bâtiment**

**Les notions de physique liées au confort (confort humain)**

**Conception et stratégie contre la surchauffe :**

- Conception Bioclimatique (compacité, orientation...)
- L'inertie
- L'isolation
- Les parois vitrées et protections solaires
- Les parois opaques



- Les apports internes

### **Les liens entre confort d'été et d'hiver (économie d'énergie)**

#### **Etude de cas**

- Bâtiments neufs Tertiaire
- Rénovation Logements et CLSH

#### **Les systèmes :**

- La ventilation (free-cooling nocturne)
- Climatisation
- Rafrachissement adiabatique
- Ventilation plafonnier et autres

#### **Le Climat futur**

#### **Le « rôle » des utilisateurs et du maître d'ouvrage**



## BULLETIN DE PRÉ-INSCRIPTION

**A retourner par courrier complété et accompagné des éléments mentionnés dans les conditions générales de vente à :**  
**Classe 4 12 Grande Rue 55140 Burey-la-Côte**  
**03.29.90.86.00 - contact@classe4.fr**

**FORMATION : LE CONFORT D'ÉTÉ ET D'HIVER (ATTENTION ÇA CHAUFFE !) : concilier ces 2 visions dans une approche globale**

**Module : LE CONFORT D'ÉTÉ ET D'HIVER (ATTENTION ÇA CHAUFFE !) : concilier ces 2 visions dans une approche globale**

**Modalité pédagogique :** Présentiel

**Date(s) :** jeudi 7 octobre 2021 au vendredi 8 octobre 2021, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30

**Lieu :** NANCY

**Durée :** 2 jours soit 14 heures

**Places limitées à :** 15

**Date de clôture des inscriptions :** 24/09/2021

*(Inscription possible ultérieurement si session confirmée)*

### PARTICIPANT (Coordonnées personnelles)

**Nom :** ..... **Prénom :** .....

*A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification*

**Adresse :** .....

**Code postal :** ..... **Ville :** .....

**Date de naissance :** ..... **Département de naissance :** .....

**E-mail personnel :** ..... *(E-mail individuel / personnel obligatoire pour l'envoi de l'attestation de formation)*

**Téléphone portable :** ..... **Date d'entrée dans l'entreprise :** .....

**Diplôme d'Etat d'Architecte DE/HMONP :**  Oui /  Non **Architecte DPLG :**  Oui /  Non

**Numéro personnel National d'Architecte :** .....

**Activité du stagiaire :**

**Mode d'exercice :**

- Architecte
- Architecte expert
- Architecte d'intérieur
- Artisan
- Assistant administratif, RH
- Chargé de communication, développement
- Collaborateur non architecte
- Dessinateur, concepteur graphiste...
- Économiste
- Ingénieur
- Maîtrise d'ouvrage publique
- Paysagiste concepteur
- Professionnel de l'aménagement et de l'urbanisme
- Programmiste, AMO
- Service technique des collectivités
- Autre : .....

- Demandeur d'emploi
- Fonctionnaire d'état
- Fonctionnaire des collectivités territoriales
- Libéral
- Salarié
- Autre : .....



**Prise en charge éventuelle de la formation :**

- Fonds professionnels : Libéral
- Fonds professionnels : Salarié CIF
- Fonds professionnels : Salarié CPF
- Fonds professionnels : Salarié contrat pro
- Fonds professionnels : Salarié plan de formation
- Fonds professionnels : Pôle emploi
- Fonds propres
- Fonds publics : Agents (État, Collectivités ...)
- Fonds publics : Instances européennes
- Fonds publics : État
- Fonds publics : Conseils régionaux
- Fonds publics : Pôle emploi
- Fonds publics : Autres ressources publiques

**Nom de l'organisme de prise en charge :**

Autre : .....

**ORGANISME / ENTREPRISE**

**Raison Sociale :** .....

*A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification*

**Type d'entreprise :** ..... **Activité principale :** .....

**Gérant(e) :** ..... **Fonction :** .....

**Adresse :** .....

**Code postal :** ..... **Ville :** .....

**Téléphone :** ..... **E-mail :** .....

**Siret :** ..... **N° société d'architecture :** ..... **Effectif dans l'organisme :** .....

<b>Module 1 : LE CONFORT D'ÉTÉ ET D'HIVER (ATTENTION ÇA CHAUFFE !) : concilier ces 2 visions dans une approche globale</b>		<b>14h / 2 jours</b>	
Coût pédagogique	Formation	650,00 €	..... €
Frais annexes	Frais de gestion et d'inscription ( <i>Obligatoire</i> )	20,00 €	..... <b>20,00 €</b>
	Repas jour 1	20,00 €	..... €
	Repas jour 2	20,00 €	..... €
		<b>TOTAL</b>	..... €

**MODE DE PAIEMENT**

Chèque  Virement

En signant le bulletin d'inscription vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions générales de ventes joints.

DATE, SIGNATURE & CACHET



## Conditions Générales de Vente

**Organisme de formation : CLASSE 4**

**Adresse : 12 Grande Rue 55140 BUREY-LA-COTE**

**Représentée par Véronique GALMICHE, associée gérante et Nadège HUSSON, associée**

**Organisme référencé au Datadock, répondant aux exigences Qualité (décret du 30/06/15 entré en vigueur le 01/01/17) et certifié QUALIOPi (loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018).**

### 1- Objet

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les actions de formation organisées par CLASSE 4 qui propose des formations à tous les acteurs du cadre bâti (maîtrise d'œuvre, maîtrise d'ouvrage, entreprises, bureaux d'études, ...) sur les thèmes liés à la qualité environnementale de l'aménagement, de l'architecture et de la construction.

La société coopérative à responsabilité limitée régie par la loi du 10/9/47 est déclarée auprès de la Préfecture de la Région Lorraine est enregistrée sous le numéro : 41 55 00330 55. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat. Numéro de SIRET : 493 114 375 00014

### 2- Modalités d'inscription et de paiement

L'inscription à une formation implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Toute inscription nécessite le renvoi du bulletin d'inscription dûment renseigné ou d'une commande écrite et signée sur papier à en-tête, au moins 3 semaines avant la date de début de stage, à :

CLASSE 4 - 12 Grande Rue 55140 BUREY-LA-COTE - 03 29 90 86 00 - vega.architecte@free.fr

Pour être prise en compte, la demande d'inscription doit être accompagnée ou confirmée par un règlement par chèque ou virement, ou d'une lettre valant commande pour les administrations. Lorsque l'organisme gestionnaire des fonds de formation du stagiaire refuse, pour un motif quelconque, de prendre en charge les frais de l'action de formation, leur règlement incombe au stagiaire ou à l'administration.

Le bulletin d'inscription peut être envoyé par courrier ou courriel, il est alors considéré comme pré-inscription. L'inscription est effective à la date de réception du règlement demandé.

### Conditions spécifiques à la formation PRO-PAILLE :

L'inscription doit être confirmée par l'envoi du bulletin d'inscription intégralement complété et du paiement de la session, au plus tard, 45 jours avant le 1er jour de la session.

A la signature de la présente convention, le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance des documents complémentaires : Conditions générales, Règlement intérieur applicable au 1er janvier 2014, ainsi que la fiche de présentation de la formation.

### 3- Obligations respectives

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le stagiaire reçoit un contrat de formation pour les personnes exerçant à titre libéral, ou une convention de formation pour les salariés, accompagné du programme détaillé.

Le stagiaire renvoie un exemplaire de la convention daté et signé avant le début de la formation.

Une semaine avant la formation, le stagiaire reçoit une convocation, ainsi que, le cas échéant, certains documents permettant la bonne organisation de la formation

A l'issue de la prestation, une facture acquittée sera adressée au stagiaire, accompagnée des pièces justificatives (attestation de présence, attestation de fin de formation, ainsi que les éventuels documents pédagogiques complémentaires).

### 4- Tarifs

Le prix des actions de formation s'entend net de taxe. CLASSE 4 n'est pas assujettie à la TVA.

Le prix des formations est celui figurant sur le bulletin d'inscription. Le coût de la formation comprend les frais pédagogiques et la documentation.

Les frais de gestion et d'inscription, d'un montant de 20€ par personne et par formation (quelque soit le nombre de jour de la session) sont obligatoires et s'ajoutent au frais pédagogiques.

Pour les formations techniques, des frais de matériel (obligatoires) seront demandés. Le prix varie en fonction du thème de la formation. Pour connaître le détail, voir bulletin d'inscription de la session concernée.

Des frais annexes peuvent être demandés : repas, hébergement... (voir détail sur bulletin d'inscription).

### 5- Délais de rétractation :

Toute annulation d'inscription à une formation devra être signifiée par courrier électronique au plus tard 5 jours avant le début de la formation.

Pour toute annulation intervenant après ces 5 jours, il sera facturé un montant de 30 % du montant total de la formation.

Toute formation entamée reste due dans son intégralité.

En cas de dédit consécutif à un cas de force majeure justifié, CLASSE 4 ne procédera à aucune facturation.

### Conditions spécifiques formation PRO-PAILLE

Toute annulation d'inscription à la formation devra être signifiée par courrier électronique au plus tard 30 jours avant le début de la formation.

Pour toute annulation intervenant après ces 30 jours, il sera facturé un montant de 30 % du montant total de la formation + frais de gestion et d'inscription.

En cas d'annulation dans les 7 jours précédant le 1er jour de la session de formation, il sera facturé un montant de 50% du total de la formation + frais de gestion et d'inscription.

Toute formation entamée reste due dans son intégralité.

En cas de dédit consécutif à un cas de force majeure justifié, CLASSE 4 ne procédera à aucune facturation (sur justificatif uniquement).

### 6- Report - Absence - Annulation

#### 6-1 : Du fait de CLASSE 4

CLASSE 4 se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants ou d'indisponibilité du formateur, de reporter ou d'annuler une session de



formation. Dans ce cas, elle informe le stagiaire dans les plus brefs délais. Au choix du stagiaire, CLASSE 4 reporte l'inscription à la prochaine session de formation ou rembourse intégralement les sommes perçues. Le stagiaire ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelques causes que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

#### **6-2 : Du fait du stagiaire**

Les demandes d'annulation confirmées par courrier postal ou courrier électronique, reçues moins de 5 jours avant le début de l'action de formation, entraînent l'encaissement des frais d'un montant égal à 30% du montant NdT de la prestation ainsi que les frais de gestion et d'inscription, au titre des dépenses exposées ou engagées en vue de la réalisation de ladite action de formation (article L 920.9 du code du travail), hors cas de force majeure.

#### **Conditions spécifiques formation PRO-PAILLE**

Toute annulation d'inscription à la formation devra être signifiée par courrier électronique au plus tard 30 jours avant le début de la formation.

Pour toute annulation intervenant après ces 30 jours, il sera facturé un montant de 30 % du montant total de la formation + frais de gestion et d'inscription.

En cas d'annulation dans les 7 jours précédant le 1er jour de la session de formation, il sera facturé un montant de 50% du total de la formation + frais de gestion et d'inscription.

Dans tous les cas et quelque soit la thématique : tout stage commencé est dû dans son intégralité. En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, la convention est résiliée. La totalité de la somme est due à l'organisme de formation.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, la convention de formation est résiliée. La totalité de la somme est due à l'organisme de formation. Le stagiaire est invité à suivre la formation lors d'une session ultérieure.

Sont considérés comme cas de force majeure, les situations suivantes : Décès d'un proche, naissance, accident ou maladie grave (avec justificatif), contraintes professionnelles ayant des conséquences jugées graves (expertise judiciaire, accident de chantier, ...).

La formation étant individuelle, les demandes de remplacement partiel ne sont pas admises.

L'Attestation de Fin de Formation qui sert de justificatif auprès des organismes de prise en charge des formations (OPCO) totalisera le nombre d'heures de présence réellement effectuées.

En cas de litige, les cocontractants conviendront, préalablement à toute action en justice, des modalités de règlement amiable des difficultés auxquelles peut donner lieu l'exécution de la convention : remboursement du montant total ou partiel de la formation après entente préalable des deux parties.

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Nancy sera seul compétent pour régler le litige.

#### **7. Accessibilité**

Toutes les salles et plateaux techniques sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Pour tout autre handicap, contacter l'organisme de formation.

#### **8. Information spécifique : Label Branche Architecture**

Ce label est décerné par la Branche architecture.

Les conditions de prise en charge de l'action de formation labellisée sont décidées par la CPNEFP des entreprises d'architecture et mises en œuvre par l'opérateur de compétence de la branche (OPCO EP).

Les formations ayant obtenu un Label sont indentifiables grâce au logo "Label Branche Architecture".

*Mise à jour des CGV le 13 septembre 2021 - NH*